

Arrondissement de  
Pontoise

Canton de Vauréal

**MAIRIE DE SAGY**

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DATE DE CONVOCATION  
14 janvier 2016

DATE D'AFFICHAGE (ODJ)  
14 janvier 2016

DATE D'AFFICHAGE (CR)  
28 janvier 2016

NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 11  
VOTANTS : 14

Le mercredi 20 janvier deux mille seize, le Conseil municipal, légalement convoqué le quatorze janvier, s'est réuni en mairie, à dix-neuf heures, en séance publique, sous la présidence de Guy PARIS, Maire.

Présents : Guy PARIS, Dominique PAPILLON, Aline BOUDIN, Sandrine BILLARD, Alain BEZARD, Isabelle CRUBLE, Daniel DEVAUCHELLE, Odile SELLA-AGNESE, Régis RICORDEAU, Paul LINZA, Eric MOTTIER.

Absents excusés :

Aurélie DEREMETZ donne pouvoir à Aline BOUDIN, Virginie PILARDEAU donne pouvoir à Sandrine BILLARD et Annick CRECY Annick donne pouvoir à Eric MOTTIER. Franck OLIVIER n'a pas donné de pouvoir.

Soit, sur quinze membres en exercice, onze présents et quatorze votants.

**OBJET :**

**N°2016CM2001N2 :**  
Avis sur le projet de  
Schéma Départemental  
de Coopération  
Intercommunale (SDCI)

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures.

Eric MOTTIER est élu secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5210-1-1 ;

Vu l'exposé de Guy PARIS, maire, expliquant que le SDCI a été créé par la réforme territoriale du 16 décembre 2010. Il détaille le périmètre des intercommunalités dans chaque département. Il est arrêté et mis en œuvre par le Préfet après une concertation des communes, des EPCI et de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI). La CDCI est composée de différents collèges d'élus locaux et peut, sous certaines conditions, amender les projets du Préfet.

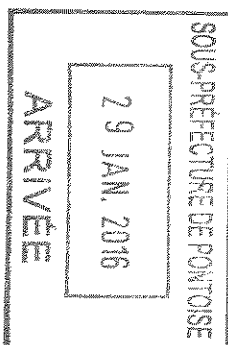
Par courrier du 30 novembre 2015, le Préfet informait les communes du Département que dans un délai de deux mois, le Conseil municipal doit rendre un avis sur ce projet de SDCI. L'ensemble des avis des communes seront ensuite transmis à la commission départementale de la coopération intercommunale qui disposera, à compter de cette transmission, d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A l'issue de cette consultation, le Préfet arrêtera et publiera le SDCI du Val-d'Oise.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, sur la fusion des Communautés de Communes « Carnelle Pays de France » avec la Communautés de Communes « Pays de France » et enfin sur la dissolution de 3 syndicats identifiés comme n'ayant plus d'activité réelle.

- Emet un avis défavorable aux objectifs de la loi NOTRe souhaitant la dissolution, avec transfert de leur compétence vers un EPCI à fiscalité propre, des syndicats de distribution d'eau potable, d'assainissement ou de gestion de bassin versant de rivière.

- En conséquence, le Conseil municipal demande expressément une modification partielle de la loi NOTRe ou une adaptation permettant de conserver certains syndicats de proximité, tels que le SIEVA et le





SIBVAM, compétents sans être nécessairement présents sur 3 Communautés de Communes. Ces syndicats, à taille humaine et implantés depuis longtemps en zone rurale, maîtrisent les problématiques spécifiques de leur territoire.

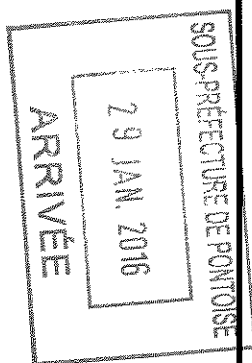
DIT que la présente délibération sera adressée à :

- Contrôle de légalité – Sous-préfecture de Pontoise
- Préfecture du Val-d'Oise – Bureau de l'intercommunalité et des concours financiers
- CCVC
- Trésorerie de Marines

VU POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE

Le Maire,

Guy PARIS



Certifié exécutoire, les formalités de publication ayant été effectuées et la délibération ayant été transmise au Représentant de l'Etat le .....

